

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO WOODY & CITRUS
Code de produit : LIM-150

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; 1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one ; Citronellol ; Coumarine ; Linalol ; 1-(5,5-diméthyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one ; (Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one ; d-Limonène ; Citral .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Le produit ne doit pas figurer tous les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 du règlement (CE) n °. 1272/2008 en vertu de annexe I, section 1.5.2.1. Exception pour les paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml. Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1,1'-Oxydipropane-2-ol	0,1 - < 1	25265-71-8	246-770-3	MAC	
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	5 - < 10	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one	2,5 - < 5	33704-61-9	251-649-3		01-2119977131-40
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
Coumarine	0,1 - < 1	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
1-(5,5-diméthyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	0,1 - < 1	56973-85-4	260-486-7		
(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	0,1 - < 1	23726-94-5	245-845-8		
Citral	0,1 - < 1	5392-40-5	226-394-6		01-2119462829-23
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	25 - < 50	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Benzoate de benzyle	10 - < 25	120-51-4	204-402-9		01-2119976371-33
alpha-hexylcinnamaldéhyde	5 - < 10	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
Salicylate de pentyle	0,25 - < 1	2050-08-0	218-080-2		
(+/-) trans-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-en-1-yl)-pent-4-en-2-ol	0,25 - < 1	107898-54-4	411-580-3		01-0000000316-81
(E)-oxacyclohexadec-12-én-2-one et (E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	0,25 - < 1	111879-80-2	422-320-3		
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	0,25 - < 1	28219-61-6	248-908-8		01-2119529224-45
d-Limonène	0,25 - < 1	5989-27-5	227-813-5		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H319; H411	GHS07; GHS09	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Citronellol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319; H317; H315	GHS07	
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
1-(5,5-diméthyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	Skin Sens. 1	H317	GHS07	
(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B	H302; H317	GHS07	
Citral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Salicylate de pentyle	Aquatic Chronic 1; Aquatic Acute 1	H410	GHS09	M (acute) = 1
(+/-) trans-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-en-1-yl)-pent-4-en-2-ol	Skin Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
(E)-oxacyclohexadec-12-én-2-one et (E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H410	GHS09	M (acute) = 1
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H319; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Contact cutané	: Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
Contact oculaire	: Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact cutané	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique.
Contact oculaire	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
Ingestion	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin	: Inconnu.
------------------------------	------------

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	: Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	: En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers	: Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
------------------------------------	--

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations	: Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle.
Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations
1,1'-Oxydipropène-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C
1,1'-Oxydipropène-2-ol	CH	67	-	4x15 min., Sensibilisatoren, Schwangerschaft gruppe C
d-Limonène		110	220	
d-Limonène		110	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1,1'-Oxydipropène-2-ol	Dermal				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m³
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermal				20,8 mg/kg bw/day
	Inhalation				73,5 mg/m³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one	Dermal			5,510 mg/kg bw/day	0,42 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Inhalation				1,47 mg/m3
	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation				2,75 mg/m3
	Dermal				45,8 mg/kg bw/day
Coumarine	Inhalation				161,6 mg/m3
	Dermal				0,79 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				6,78 mg/m3
	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
Citral	Inhalation		16,5 mg/m3		2,8 mg/m3
	Dermal				1,7 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m3
	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation				1,76 mg/m3
	Dermal				2,6 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation		102 mg/m3		5,1 mg/m3
	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermal		6 mg/kg bw		1,4 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation		7 mg/m3		7 mg/m3
	Inhalation				33,3 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermal				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Oral				24 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	Dermal				12,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				21,7 mg/m3
	Oral				12,5 mg/kg bw/day
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one	Dermal			3,241 mg/kg bw/day	0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,44 mg/m3
Acétate de linalyle	Oral				0,25 mg/kg bw/day
	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
Citronellol	Oral				0,2 mg/kg bw/day
	Dermal				27,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				47,8 mg/m3
Coumarine	Oral				13,75 mg/kg bw/day
	Dermal				0,39 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,69 mg/m3
Linalol	Oral				0,39 mg/kg bw/day
	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3
Citral	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
	Dermal				1 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation Oral				2,7 mg/m3 0,6 mg/kg bw/day 0,86 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Dermal	0,0506 mg/kg bw			
	Inhalation Oral				0,43 mg/m3 0,25 mg/kg bw/day 1,3 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal		25 mg/m3 78 mg/kg bw		1,25 mg/m3 0,4 mg/kg bw/day 9,11 mg/kg bw/day
	Inhalation Oral	0,0787 mg/kg bw 4,71 mg/m3		0,0787 mg/kg bw/day	
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Dermal		3 mg/kg bw		0,019 mg/m3 0,056 mg/kg bw/day 0,5 mg/kg bw/day
	Inhalation Oral		1,5 mg/m3 3 mg/kg bw		1,5 mg/m3 0,5 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation Oral				8,33 mg/m3 4,76 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,1 mg/l 0,238 mg/kg	0,01 mg/l 0,0238 mg/kg	1 mg/l 1000 mg/l 0,0253 mg/kg 313 mg/kg food
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,0278 mg/l 0,594 mg/kg	0,0027 mg/l 0,0594 mg/kg	0,278 mg/l 10 mg/l 0,103 mg/kg 111 mg/kg food
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4H-inden-4-one	Water Sediment STP Soil Oral	0,004 mg/l 0,0991 mg/kg	0 mg/l 0,00991 mg/kg	10 mg/l 0,0174 mg/kg 1,11 mg/kg food
Acétate de linalyle	Water Sediment Intermittent water STP Soil	0,011 mg/l 0,609 mg/kg	0,0011 mg/l 0,0609 mg/kg	0,11 mg/l 10 mg/l 0,115 mg/kg
Citronellol	Water Sediment Intermittent water STP Soil	0,0024 mg/l 0,0256 mg/kg	0,00024 mg/l 0,00256 mg/kg	0,024 mg/l 580 mg/l 0,00371 mg/kg
Coumarine	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,019 mg/l 0,15 mg/kg	0,0019 mg/l 0,015 mg/kg	0,0142 mg/l 6,4 mg/l 0,018 mg/kg 30,7 mg/kg food

Linalol	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
Citral	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,00678 mg/l	0,000678 mg/l	
	Sediment	0,125 mg/kg	0,0125 mg/kg	
	Intermittent water			0,0678 mg/l
	STP			1,6 mg/l
Benzoate de benzyle	Soil			0,0209 mg/kg
	Water	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Soil			2,12 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			9,51 mg/kg
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Oral			6,6 mg/kg food
	Water	0,00063 mg/l	0,000063 mg/l	
	Sediment	0,044 mg/kg	0,0044 mg/kg	
	STP			1 mg/l
	Soil			0,0084 mg/kg
d-Limonène	Oral			1 mg/kg food
	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
	Oral			3,33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 4,3
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,9 g/ml	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 56 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4929 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 7 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3261 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Matériau imprégné avec une teneur minimale: Il ne se produira probablement pas d'ingestion.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat

1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4H-inden-4-one	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	DL50 (orale)	> 2325 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Irritation des yeux	Irritant	-----	
	NOAEL (orale)	10 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
Acétate de linalyle	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	NOAEL	115 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	(développement, orale)			
	NOAEL (fertilité, orale)	115 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
Citronellol	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
Coumarine	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	> 115 mg/kg bw/d		Souris
	(développement, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (orale)	680 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg bw/d		Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris

Linalol	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
1-(5,5-dimethyl-1-cyclohexen-1-yl)pent-4-en-1-one	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (orale)	1670 mg/kg bw		Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
Citral	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (développement, inh.)	423 mg/m3	-----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 100 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	DL50 (orale)	4960 mg/kg bw	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	833 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2250 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	200 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	-----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat

d-Limonène	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	NOEL (orale)	5 mg/kg bw/d	----	Rat
	NOAEL (orale)	30 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): Contient 2 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		

Benzoate de benzyle	CI50 (algues)	0,475 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL0 (poisson)	1,9 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CL100 (poisson)	2,84 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	94 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	2,32 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,09 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,258 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	3,97		
	FBC	24		
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
alpha-hexylcinnamaldéhyde	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	5,3		
Salicylate de pentyle	CE50 (puce d'eau)	2,8 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	86 %	OECD 301 F	
	Log P(oe)	4,4000		
(±) trans-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-en-1-yl)-pent-4-en-2-ol	FBC	55		
	CL50 (poisson)	1,2 mg/l	OECD 203	
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	7 %	OECD 301 C	
(E)-oxacyclohexadec-12-én-2-one et (E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	Log P(oe)	4,99		
	NOEC (poisson)	0,52 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CL50 (poisson)	2,0 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Log P(oe)	5,02		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	2,5 mg/l		Pseudokirchnerella subcapitata
	CE50 (puce d'eau)	0,63 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
d-Limonène	CL50 (poisson)	1,1 mg/l	----	Lepomis macrochirus
	Log P(oe)	4,44		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Log P(oe)	4,38		

Teneur en COV soumis à : 475 g/l
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	: Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	: Aucun.
Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	: 20 01 97 S
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Salicylate de pentyle)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one ; Pentyl salicylate)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette de danger : 9



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui

IATA (Air)

Classé : 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Fin de la fiche de données de sécurité.